



Convention

Aide à l'investissement matériel – La Ristourne Coopérative d'achat éthique et solidaire

* * *

*Vu les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à
1511-5 et R 1511-1 à R1511-23*

Entre :

- **l'association La Ristourne**, domiciliée à Darwin Ecosystème, caserne Niel, le Campement / bâtiment 2, 87, quai de Queyries 33100 Bordeaux, représentée par son co-président, Monsieur Arnaud Virrion

Et

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée à Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/ en date du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

Dans le cadre de son plan de développement, l'association La Ristourne souhaite devenir une centrale d'achat pour les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE), les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et d'autres acteurs du territoire girondin et métropolitain, en réalisant des économies d'échelle par une mutualisation de leur fonction achat. Pour cela, La Ristourne souhaite créer une plateforme web destinée à faire se rencontrer l'offre et la demande, à savoir ses fournisseurs référencés et ses acheteurs adhérents.

1.2 - Programme :

Le programme d'investissement consiste en 2015 en l'intervention d'un prestataire expert du numérique, afin de créer et développer la plateforme web dont a besoin La Ristourne pour assurer son activité (saisie de commande, gestion de stocks, référencement de fournisseurs, animation d'une communauté d'acheteurs).

ARTICLE 2 : COUT DU MATERIEL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le projet d'investissement matériel de l'association La Ristourne relève d'un plan d'investissement prévisionnel de 15 000 € hors taxes (HT).

Sur ce montant global d'opération, Bordeaux Métropole est sollicitée par La Ristourne à hauteur de 10 000 € (soit 66,6% du plan d'investissement).

CHARGES	En €	RESSOURCES	En €
Création et développement de la plateforme web	15 000	Fondation de France	5 000
		Bordeaux Métropole	10 000
TOTAL (en €)	15 000	TOTAL (en €)	15 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à La Ristourne dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention à l'investissement matériel d'un montant de 10 000 € HT.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel hors taxes.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La Ristourne s'engage à répercuter la subvention métropolitaine sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la structure.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INTERVENTION METROPOLITAINE

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 8 000 € sur production par l'association:
 - d'une note présentant le prestataire retenu pour la création de la plateforme web,
 - d'un devis d'intervention fourni par le prestataire retenu,
 - d'un relevé d'identité bancaire (RIB),
- le solde (20 %), soit la somme de 2 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par La Ristourne:
 - d'une présentation synthétique de la plateforme web et de son fonctionnement,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil métropolitain.

Il appartiendra à La Ristourne de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette structure.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de Bordeaux Métropole, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La Ristourne devra tenir en permanence, à la disposition de Bordeaux Métropole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur la plateforme web et les documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par La Ristourne.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'association La Ristourne
Le co-président,

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
La Vice-présidente,

Arnaud VIRRION

Christine BOST